

Comment réussir la transmission de son patrimoine

Publié le : 29/09/2026

Auteur : Florent Belon

Réussir la transmission de son patrimoine consiste à décider à qui transmettre, quoi, quand et sous quelle forme, puis à choisir les outils juridiques qui servent ces décisions. La fiscalité découle de ces choix : elle se réduit d'autant plus qu'on anticipe, parce que les abattements se renouvellent avec le temps et que certains outils, comme le démembrement ou l'assurance-vie, produisent leur effet sur la durée.

Ce que recouvre une stratégie de transmission

Une stratégie de transmission organise le passage des biens d'une génération à l'autre en conciliant trois exigences parfois contradictoires : préserver le niveau de vie de celui qui transmet, protéger le conjoint ou le partenaire, et traiter les enfants de façon juste. Elle mobilise le droit civil (qui hérite, dans quelles proportions), le droit fiscal (combien coûte chaque transfert) et la gestion patrimoniale (quels actifs conserver, lesquels céder ou restructurer).

Le droit français encadre fortement cette liberté. Les enfants sont héritiers réservataires : la loi leur garantit une part minimale du patrimoine, la réserve héréditaire, qui atteint la moitié des biens avec un enfant, les deux tiers avec deux enfants et les trois quarts à partir de trois enfants (article 913 du Code civil). Le reste, la quotité disponible, peut être attribué librement, notamment au conjoint ou à un tiers. Toute stratégie se construit donc à l'intérieur de ce cadre.

Pourquoi l'anticipation change le coût fiscal

En ligne directe, chaque enfant bénéficie d'un abattement de 100 000 euros sur ce qu'il reçoit de chacun de ses parents. Cet abattement se reconstitue tous les quinze ans : une donation réalisée aujourd'hui libère un nouvel abattement complet quinze ans plus tard. Au-delà, un barème progressif s'applique, de 5 % à 45 % (articles 777 et 779 du Code général des impôts). Un couple avec deux enfants peut ainsi transmettre 400 000 euros en franchise de droits par période de quinze ans, et le double s'il commence suffisamment tôt pour enchaîner deux cycles.

S'y ajoute le don familial de sommes d'argent, exonéré dans la limite de 31 865 euros tous les quinze ans lorsque le donateur a moins de 80 ans et le bénéficiaire est majeur (article 790 G du Code général des impôts). Le conjoint marié et le partenaire de PACS sont, eux, totalement exonérés de droits de succession (article 796-0 bis du Code général des impôts) ; en donation, ils bénéficient d'un abattement de 80 724 euros.

Jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif temporaire exonère aussi les dons de sommes d'argent consentis à un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant ou, à défaut de descendance, à un neveu ou une nièce, lorsqu'ils sont affectés dans les six mois à l'achat d'un logement neuf destiné à la résidence principale ou à certains travaux de rénovation énergétique. L'exonération est plafonnée à 100 000 euros par donateur et 300 000 euros par bénéficiaire, sans condition d'âge (article 790 A bis du Code général des impôts). La loi de finances pour 2026 n'a pas étendu ce dispositif à l'achat d'un logement ancien.

Le choix de [l'âge auquel commencer sa transmission](#) détermine donc le nombre de cycles d'abattements qu'une famille pourra mobiliser.

Les grands outils et ce que chacun apporte

La donation simple

La donation transfère immédiatement et irrévocablement la propriété d'un bien. Elle mobilise les abattements et fait sortir le bien, ainsi que sa plus-value future, du patrimoine du donateur. Sa limite tient au règlement de la succession : au décès, une donation simple consentie à un enfant est rapportée à la succession pour sa valeur au

jour du partage, et non au jour de la donation (article 860 du Code civil). Un bien qui a fortement pris de la valeur peut ainsi déséquilibrer le partage entre les enfants.

La donation-partage

La donation-partage répartit les biens entre les enfants de son vivant et fige leur valeur au jour de l'acte pour le calcul des droits de chacun, dès lors que tous les enfants ont reçu un lot et l'ont accepté (article 1078 du Code civil). Elle sécurise l'égalité entre héritiers, là où la donation simple reste exposée à la réévaluation.

Le démembrement de propriété

Le démembrement sépare l'usufruit (le droit d'utiliser le bien ou d'en percevoir les revenus) de la nue-propriété. Le parent donne la nue-propriété et conserve l'usufruit : il garde ses revenus, et les droits de donation portent seulement sur la valeur de la nue-propriété, déterminée selon son âge par le barème de l'article 669 du Code général des impôts. Au décès de l'usufruitier, les enfants deviennent pleins propriétaires sans droits supplémentaires. La [transmission en nue-propriété](#) profite surtout aux parents qui souhaitent conserver leurs revenus.

L'assurance-vie

Les capitaux d'un contrat d'assurance-vie sont versés aux bénéficiaires désignés, en dehors de la succession. Pour les primes versées avant 70 ans, chaque bénéficiaire profite d'un abattement de 152 500 euros, puis d'un prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 euros et de 31,25 % au-delà (article 990 I du Code général des impôts). Pour les primes versées après 70 ans, un abattement global de 30 500 euros s'applique aux primes, les intérêts accumulés restant exonérés (article 757 B du Code général des impôts). La rédaction de la clause bénéficiaire conditionne l'efficacité du contrat : elle doit refléter la situation familiale actuelle.

Le testament et la donation entre époux

Le testament organise la répartition de la quotité disponible et peut désigner des bénéficiaires extérieurs à la famille. Entre époux, la donation au dernier vivant élargit les droits du conjoint survivant au-delà de ce que prévoit la loi. Pour les partenaires de

PACS, le testament est indispensable : lui seul donne au partenaire survivant une place dans la succession.

Les structures sociétares

Une société civile ou une holding permet de transmettre des parts plutôt que des biens, de conserver le pouvoir de gestion par les statuts et de répartir progressivement le capital. Pour un dirigeant, le pacte Dutreil réduit de 75 % la base taxable des titres d'entreprise transmis, sous conditions d'engagements de conservation dont la loi de finances pour 2026 a allongé la durée. La [holding patrimoniale](#) et le [pacte Dutreil appliqué à la holding animatrice](#) se combinent fréquemment dans ce cadre.

Adapter la stratégie à la situation familiale

La composition de la famille modifie la hiérarchie des outils bien plus que le montant du patrimoine.

Pour un couple marié avec des enfants communs, la loi offre déjà au conjoint survivant le choix entre l'usufruit de la totalité des biens et le quart en pleine propriété (article 757 du Code civil). La donation entre époux et l'assurance-vie complètent cette protection, et les donations aux enfants peuvent s'organiser avec réserve d'usufruit pour préserver les revenus du couple. Cet équilibre permet de transmettre sans léser son conjoint.

Dans une [famille recomposée](#), le conjoint survivant reçoit seulement le quart en pleine propriété dès qu'un enfant n'est pas commun au couple, et les enfants du conjoint sont fiscalement des tiers. Les outils se choisissent alors pour concilier la protection du nouveau conjoint et les droits de chaque enfant.

Pour les couples pacsés ou en concubinage, l'absence de vocation successorale légale place le testament et l'assurance-vie au premier plan. Les règles de transmission propres au PACS méritent une attention particulière, car elles diffèrent profondément de celles du mariage.

Lorsqu'un enfant est en situation de handicap, l'enjeu se déplace vers la continuité de sa protection financière après le décès des parents. Des outils dédiés, comme le

contrat de rente survie et l'abattement spécifique de 159 325 euros, s'articulent avec les allocations qu'il perçoit. Le devenir du patrimoine d'un enfant handicapé après le décès de ses parents se prépare donc des années à l'avance.

Adapter la stratégie à la nature du patrimoine

Un patrimoine immobilier se transmet souvent en démembrement ou via une société civile, afin d'éviter l'indivision entre héritiers et de fractionner la transmission en parts sociales. Un patrimoine financier se prête à l'assurance-vie, au contrat de capitalisation (transmissible par donation en conservant son antériorité fiscale) et aux donations de titres. Un patrimoine professionnel appelle le pacte Dutreil et, le plus souvent, une réflexion sur la holding, en particulier lorsque la [transmission d'entreprise](#) se combine avec celle du patrimoine privé.

La difficulté tient rarement à un outil pris isolément, et bien davantage à leur articulation. Un démembrement calibré sur un bien immobilier peut compliquer une donation-partage ultérieure ; une clause bénéficiaire rédigée il y a vingt ans peut contredire une répartition décidée depuis. C'est cette cohérence d'ensemble qu'un audit patrimonial vérifie.

Préparer la transmission d'un patrimoine de 2 millions d'euros

Un couple marié de 62 et 60 ans, parents de deux enfants de 32 et 29 ans, détient un patrimoine de 2 millions d'euros : une résidence principale de 700 000 euros, un immeuble locatif de 600 000 euros, un portefeuille financier de 400 000 euros et des contrats d'assurance-vie pour 300 000 euros. Leur objectif : conserver leurs revenus, protéger le survivant et réduire les droits que supporteront leurs enfants.

La stratégie retenue combine plusieurs leviers. Une donation-partage de la nue-propriété de l'immeuble locatif, consentie par les deux parents, mobilise les abattements de 100 000 euros de chaque parent envers chaque enfant ; selon le barème fiscal, la nue-propriété vaut 50 % de la pleine propriété pour l'épouse de 60 ans et 60 % pour l'époux de 62 ans, soit environ 330 000 euros transmis, chaque enfant recevant 75 000 euros de sa mère et 90 000 euros de son père, en deçà des

abattements. Les parents conservent les loyers. Les clauses bénéficiaires des contrats d'assurance-vie sont réécrites au profit du conjoint survivant en usufruit et des enfants en nue-propriété, et de nouveaux versements sont réalisés avant 70 ans pour profiter pleinement de l'abattement de 152 500 euros par bénéficiaire. Enfin, une donation au dernier vivant est signée par chaque époux, pour que le survivant puisse choisir l'étendue de ses droits au moment du décès.

Quinze ans plus tard, les abattements se reconstituent et permettent une seconde vague de donations, portant par exemple sur une partie du portefeuille financier. Les ordres de grandeur dépendent des valeurs retenues et de l'évolution de la législation ; cet exemple est présenté à titre illustratif et chaque situation appelle une analyse individualisée.

Les erreurs qui coûtent le plus cher

La première consiste à transmettre au détriment de sa propre sécurité financière. Une donation est irrévocable : le patrimoine conservé doit rester suffisant pour financer la retraite, une éventuelle dépendance et les projets du couple.

La deuxième tient aux documents non révisés. Un mariage, un divorce, une naissance ou une reconstitution familiale modifient l'équilibre successoral, alors que les testaments et clauses bénéficiaires restent figés tant qu'on ne les reprend pas.

La troisième concerne la liquidité. Des héritiers qui reçoivent un bien immobilier de valeur doivent parfois payer des droits de succession sans disposer des fonds nécessaires. L'assurance-vie ou une [assurance décès destinée au paiement des droits de succession](#) permettent d'anticiper ce besoin.

La dernière est d'agir sous la seule contrainte fiscale, en particulier dans l'attente d'une réforme. Le Conseil des prélèvements obligatoires a identifié plusieurs [dispositifs de fiscalité du patrimoine à surveiller](#), dont l'assurance-vie et le démembrement. Une stratégie solide repose d'abord sur des objectifs familiaux documentés.

Questions fréquentes

À quel âge commencer à transmettre son patrimoine ?

Il n'existe pas d'âge légal. Commencer tôt permet d'enchaîner plusieurs cycles d'abattements de quinze ans et de donner la nue-propriété à une valeur plus faible, puisque celle-ci augmente avec l'âge du donateur.

Combien peut-on donner à un enfant sans payer de droits ?

Chaque parent peut donner 100 000 euros à chaque enfant tous les quinze ans, auxquels s'ajoutent 31 865 euros de don familial de sommes d'argent si le parent a moins de 80 ans et l'enfant est majeur.

Faut-il privilégier la donation ou l'assurance-vie ?

Les deux répondent à des objectifs différents et se combinent. La donation transfère un bien immédiatement ; l'assurance-vie conserve la disponibilité du capital pour le souscripteur et le transmet au décès avec une fiscalité propre.

Le conjoint survivant paie-t-il des droits de succession ?

Non. Le conjoint marié et le partenaire de PACS désigné par testament sont totalement exonérés de droits de succession.

Peut-on déshériter un enfant ?

Non en droit français. Chaque enfant a droit à sa part de réserve héréditaire, fixée selon le nombre d'enfants ; seule la quotité disponible peut être attribuée librement.

Il n'existe pas d'âge légal. Commencer tôt permet d'enchaîner plusieurs cycles d'abattements de quinze ans et de donner la nue-propriété à une valeur plus faible, puisque celle-ci augmente avec l'âge du donateur.

Chaque parent peut donner 100 000 euros à chaque enfant tous les quinze ans, auxquels s'ajoutent 31 865 euros de don familial de sommes d'argent si le parent a moins de 80 ans et l'enfant est majeur.

Les deux répondent à des objectifs différents et se combinent. La donation transfère un bien immédiatement ; l'assurance-vie conserve la disponibilité du capital pour le souscripteur et le transmet au décès avec une fiscalité propre.

Non. Le conjoint marié et le partenaire de PACS désigné par testament sont totalement exonérés de droits de succession.

Non en droit français. Chaque enfant a droit à sa part de réserve héréditaire, fixée selon le nombre d'enfants ; seule la quotité disponible peut être attribuée librement.

Information générale, ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal individualisé.